



Epannage de sulfites à Sauternes (Gironde). En approuvant la ratification du Ceta, l'Union renonce à soumettre la politique commerciale européenne au respect de l'environnement.

Perturbateurs endocriniens : la santé attendra

EUROPE Pour conclure le traité de libre-échange avec le Canada, l'Union a revu à la baisse ses propositions de réglementation sur les pesticides.

En votant le 12 janvier en faveur de la ratification du Ceta, le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, les députés de la commission environnement du Parlement européen ont perdu une belle occasion de peser sur les négociations commerciales pour faire progresser les règles environnementales et sanitaires.

Voilà en effet près de sept ans que l'Union européenne tente de légiférer à l'encontre des perturbateurs endocriniens. Ces substances chimiques qui interfèrent avec notre système hormonal sont présentes dans de nombreux produits : aliments, emballages, produits de nettoyage, cosmétiques, mobilier, etc. Le lien entre l'exposition à ces substances et un grand nombre de pathologies, telles que des cancers, le diabète, l'obésité, l'infertilité ou des problèmes de développement du cerveau a été établi. Le coût estimé pour la société serait de 160 milliards d'euros de dépenses de santé additionnelles chaque année au sein de l'Union. De l'avis des experts, la meilleure réponse pour enrayer ce phénomène serait de prévenir l'exposition à ces substances au moyen d'une réglementation renforcée.

En 2009, le Parlement européen a voté un nouveau règlement sur

les pesticides dans lequel il prévoit d'exclure du marché les produits identifiés comme des perturbateurs endocriniens, sauf quand l'exposition est considérée comme négligeable. Pour mettre en application ce texte, il appartenait à la Commission européenne de formuler des propositions pour définir ces perturbateurs endocriniens avant fin 2013. Faute d'être passée à l'action, la Commission a été condamnée en décembre 2015 par la Cour de justice de l'Union européenne.

Sous la pression des industriels

Après l'abandon d'une première proposition sous la pression des industriels en 2013, ce n'est qu'en juin 2016 qu'un nouveau texte, beaucoup moins ambitieux, a été mis sur la table par la Commission. Il introduit une nouvelle méthode d'évaluation du risque des perturbateurs endocriniens au cas par cas, après leur mise sur le marché, et des dérogations fondées sur un « *risque négligeable suite à l'exposition* » plutôt que sur une « *exposition négligeable* », ouvrant ainsi une faille importante dans le dispositif.

La Commission européenne a cependant reconnu depuis que sa décision avait été influencée par des pressions exercées par les partenaires commerciaux de l'Union

européenne (Etats-Unis et Canada en tête) avec lesquels elle est en négociation. Enjeu pour ces pays : la possibilité d'exporter en direction du marché européen des aliments et des produits alors que leurs normes de protection seraient plus faibles.

Si la simple perspective de conclure des accords de commerce avec le Canada ou les Etats-Unis a poussé la Commission à affaiblir la portée de ses propositions, sera-t-il encore possible d'adopter des règles efficaces et contraignantes sur les perturbateurs endocriniens après la ratification de tels accords ?

C'est la question posée par 35 organisations non gouvernementales (ONG) aux eurodéputés de la commission environnement, qui étaient appelés à se prononcer sur le Ceta le 12 janvier, en amont du vote en plénière mi-février. Les ONG craignent en particulier que l'accord donne de nouveaux instruments au Canada ou aux entreprises basées au Canada, comme Monsanto, pour contester directement les réglementations européennes ou celles des Etats membres en la matière.

En étant la première à définir légalement les perturbateurs endocriniens, l'Union européenne a la possibilité de définir un standard de protection des citoyens qui pourrait s'imposer au reste du monde. Mais en approuvant la ratification du Ceta, les eurodéputés de la commission environnement ont renoncé à soumettre la politique commerciale européenne au respect de l'environnement, aux impératifs de la lutte pour le climat et la promotion des droits humains. ■ Mathilde Dupré

Une version longue de cet article est en ligne sur notre site (<https://1c.ex/JqdB>).

En bref

FUKUSHIMA La facture double

Plus de 188 milliards d'euros. Le coût économique de la catastrophe nucléaire de Fukushima serait deux fois supérieur à la somme estimée en 2013 par le ministère japonais de l'Économie, a indiqué le quotidien *Nikkei*, qui a eu accès aux dernières estimations du gouvernement. Ce montant recouvre l'indemnisation des victimes (110 000 personnes ont été déplacées), la décontamination du site, le démantèlement – à peine démarré – de la centrale et le stockage des déchets radioactifs. Une facture qui n'intègre pas, entre autres, les effets inconnus à long terme des radionucléides qui se sont dispersés dans l'environnement.

NÉONICOTINOÏDES Pas que les abeilles

Les insecticides néonicotinoïdes ne sont pas que des tueurs d'abeilles et de bourdons. D'après un rapport de l'université du Sussex, commandé par Greenpeace, ils constituent une menace pour beaucoup d'autres espèces parmi les papillons, les oiseaux et les insectes aquatiques. Partiellement interdits dans l'Union européenne, ces produits le seront totalement en France en 2018. L'ONG demande leur interdiction totale dans toute l'Union.

PESTICIDES Certificats retoqués

Pour atteindre ses objectifs de réduction des pesticides inscrits dans le plan Ecophyto II, la France avait mis en place en août dernier, à titre expérimental, un système de certificats d'économie de produits phytosanitaires. Il contraint les distributeurs à fournir des conseils aux agriculteurs pour baisser les doses. Sous la pression des professionnels, le Conseil d'Etat vient d'annuler la mise en œuvre de cette expérimentation, pourtant inscrite dans la loi agricole de 2014. Le public n'aurait pas été suffisamment consulté.

UNE LOI CONTRE LES ACCAPAREMENTS DE TERRES EN FRANCE ?

■ **L'affaire a fait grand bruit en octobre dernier.** Des entreprises chinoises, dont l'une spécialisée dans l'équipement de stations services, ont acheté plusieurs exploitations agricoles dans l'Indre, soit 1 700 hectares au total. L'accaparement de terres par des investisseurs étrangers, problème bien connu en Afrique, toucherait donc aussi la France.

Ces acquisitions étrangères spectaculaires sont la partie médiatique d'un processus de concentration et d'agrandissement des structures agricoles essentiellement franco-français et qui se poursuit au détriment de l'installation des jeunes. D'où la proposition de loi du député PS Dominique Potier sur la régulation du foncier agricole.

« Depuis dix ans, explique de ce dernier, le contrôle de l'Etat sur le marché foncier agricole s'est affaibli, ainsi que la trans-

parence des opérations. » Officiellement, les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer), rattachées au ministère de l'Agriculture, exercent un droit de préemption sur les ventes de fermes ; elles peuvent donc les acheter pour revendre les terres à des petites et moyennes exploitations qui ont besoin de s'agrandir. Dans les faits, les Safer exercent peu ce

pouvoir redistributif, notamment parce qu'elles ne peuvent pas contrôler les transferts de parts sociales, dans un contexte où les exploitations agricoles sont de plus en plus constituées en sociétés.

Face à cela, la loi Potier propose notamment de renforcer les moyens d'intervention des Safer et de réformer les règles de détention des biens agricoles. ■ Nairi Nahapétian



Campagne berrichonne. Une proposition de loi vise à réformer les règles de détention des biens agricoles.

INDE : UN PLAN TRÈS SOLAIRE

■ **Le gouvernement indien est en train de préparer un nouveau plan national très ambitieux pour la production d'électricité.** Il a soumis pour discussion le 7 décembre dernier un projet qui propose de porter la part des énergies renouvelables et non fossiles dans la production d'électricité à 57 % en 2027, contre 33 % aujourd'hui. Ce qui représenterait un relèvement considérable de la trajectoire jusqu'ici envisagée. En septembre 2015, en amont de la COP21, l'Inde s'était en effet fixé un objectif de 40 % d'électricité non fossile en 2030.

Ces nouvelles propositions sur la table s'expliquent par la chute drastique des coûts du photovoltaïque : ils

ont reculé de 80 % depuis 2011 et vont continuer à baisser. D'après l'agence McKinsey, le solaire sera compétitif par rapport au charbon dès 2019.

Selon une note de l'IEEFA (Institute for Energy Economics and Financial Analysis), un tel objectif signifierait en pratique que les 50 GW de centrales à charbon actuellement en construction en Inde ne seraient nécessaires qu'à partir de 2022, voire de 2027, et n'opéreraient qu'à environ 50 % de leur capacité. Et que plus aucune nouvelle construction ne serait lancée. Une telle orientation remettrait également en cause les investissements indiens dans les mines de charbon en Australie. ■ N. N.